

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES D'ARKEA BANQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment le 15^o de l'article 1,

Vu l'offre présentée par ARKEA Banque en date du 20 mai 2025,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à des lignes de trésorerie,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de souscrire un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 000 € auprès d'ARKEA Banque.

Article 2 : Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie utilisable par tirage sont les suivantes :

Prêteur	ARKEA BANQUE
Emprunteur	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	20 000 000,00 euros
Durée maximale	12 mois à partir du 17 septembre 2025
Taux d'intérêt	Taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme d'€STR + marge de 0,70 % l'an Paiement trimestriel des intérêts à terme échu
Modalités de remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date d'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	17 septembre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	20 000,00 euros à la date d'entrée en vigueur du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque à Distance Collectivité ». Date de réception de l'ordre de tirage en J avant 15h00 pour exécution en J.

Le crédit pourra être utilisé en une ou plusieurs avances pendant la période de disponibilité dans la limite du montant maximum.
Le montant de toute avance sera au minimum égal à 10 000,00 euros ;

Article 3 : Le paiement des différents frais et intérêts sera assuré sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 16 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

